



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0265**

Objet : Plan Territorial de Santé - Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABEL à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Territorial de Santé.

Les objectifs de ce plan sont de :

- Construire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale en permettant à chaque acteur volontaire d'influencer favorablement l'état de santé de la population,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il se construit dans une démarche partenariale et intersectorielle et s'organise autour de 5 axes stratégiques dont un sur l'accès aux soins et l'entrée dans le parcours de soins (en particulier pour les publics vulnérables).

En parallèle de cette politique intercommunale volontariste, des professionnels de santé exerçant principalement sur le bas du territoire de la Communauté de communes ont initié, en 2022, la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Il s'agit d'une association financée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie):

- Constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé libéraux ou salariés, des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui le souhaitent,
- Conçue pour aider ces professionnels à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner,
- A même d'apporter une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient en s'attachant à améliorer l'accès aux soins, à développer des actions de prévention, à organiser des parcours de soins, à coordonner la réponse en situation de crise sanitaire, à développer l'attractivité du territoire et à renforcer la pertinence et la qualité des soins.

La CPTS Grésivaudan couvre à ce jour 29 communes dont 22 sont situées sur le sud du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, au vu des objectifs convergents de la CPTS et du Plan Territorial de Santé, il est nécessaire de construire une synergie de partenariat entre ces deux dispositifs de manière à répondre au mieux aux besoins de santé des habitants.

Ce partenariat peut s'engager par la présence réciproque de représentants de ces deux dispositifs dans leurs organes décisionnels (Le collège 3 de la CPTS est composé de personnes morales, de représentants d'associations, de structures, d'institutions, d'établissements, de laboratoires d'analyses médicales et de recherche et pouvant être impliqués dans l'objet de l'association.).

L'adhésion est gratuite au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adhérer au collège 3 de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grésivaudan,
- de désigner Monsieur Roger COHARD, Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé, en qualité de représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de la CPTS Grésivaudan.

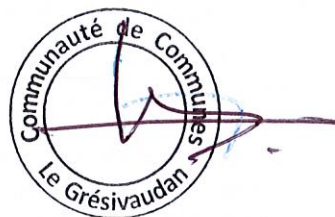
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

26 SEP. 2022

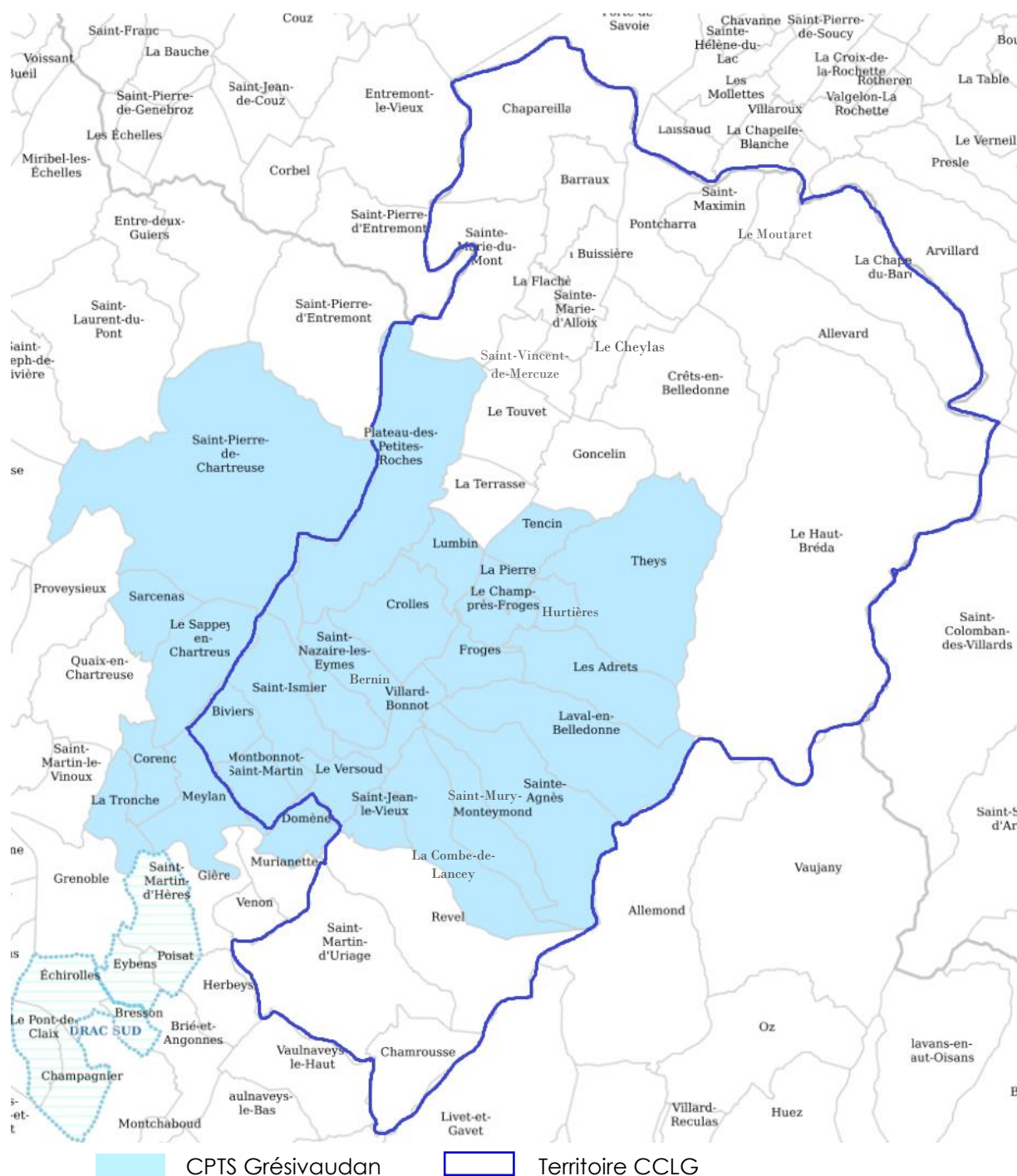
Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Carte CPTS Grésivaudan



Listes des communes couvertes par la CPTS (En gras, communes de la CCLG) :

Bernin, Biviers, Corenc, Crolles, Domène, Froges, Hurtières, La Combe-de-Lancey, La Pierre, La Tronche, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Sappey-en-Chartreuse, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Meylan, Montobnonnot-Saint-Martin, Plateau-des-Petites-Roches, Saint-Ismier, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Sainte-Agnès, Sarcenas, Tencin, Theys, Villard-Bonnot.